



# Règlement Championnat de France des écoles et collèges Ile-de-France

Le règlement est celui du Championnat de France des écoles et collèges, que vous pouvez télécharger sur le site fédéral (Règlement « J03 »).

Seules les précisions et modifications spécifiques à la ligue Ile de France, autorisées par le Directeur ou la Directrice des Championnats Scolaires (« DCS »), selon l'approbation du 12 décembre 2022), sont énoncées dans le présent règlement (« Règlement Scolaire IDF »).

## Préambule - Académies et départements en Île-de-France

La Ligue Ile-de-France compte :

- trois Académies : l'académie de Créteil, l'académie de Versailles et l'académie de Paris.
- huit départements, rattachés aux trois Académies :

<b>Académie</b>	<b>Créteil</b>	<b>Paris</b>	<b>Versailles</b>
<b>Départements</b>	Val-de-Marne Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis	Paris	Essonne Hauts-de-Seine Val-d'Oise Yvelines

## Article 1 - Phase individuelle et départementale

### 1.1. Organisation et prix d'inscription

Afin de pallier la difficulté d'obtenir des salles, et notamment des salles de taille importante en région parisienne :

- 1.1.1. Plusieurs tournois peuvent être organisés, suivant des critères géographiques ou non, afin de permettre à un maximum d'élèves de participer. Une joueuse ou un joueur ne peut participer qu'à un seul de ces tournois départementaux.
- 1.1.2. Par dérogation, le prix d'inscription maximum est plafonné à 10 euros au lieu de 2 euros.

### 1.2. Règlement Départemental et dispositions spécifiques

Toute disposition spécifique de phase départementale dérogeant au Règlement J03 et au présent Règlement Scolaire IDF doit recevoir l'approbation préalable du Correspondant ou Correspondante Scolaire Académique (CSA) de la Ligue et/ ou du CDS (selon la nature de la dérogation concernée). Ces demandes de dispositions spécifiques, si elles concernent des tournois spécifiques, doivent être renouvelées chaque année pour le ou les tournois concernés.

Il est rappelé que le Correspondant ou la Correspondante Scolaire Départemental (CSD) doit soumettre le règlement scolaire départemental à sa Ligue pour validation. En l'absence de règlement départemental, aucune disposition spécifique dérogeant au Règlement J03 et au présent Règlement Scolaire IDF ne peut être acceptée.

## Article 2 - Phase par équipe et académique ; qualification

Pour chaque académie, le nombre d'équipes qualifiées en phase académique dans chaque catégorie, le nombre maximum d'équipes par établissement et le mode de répartition des équipes entre les différents départements sont fixés comme suit :

<b>Académie</b>		<i>Créteil</i>	<i>Versailles</i>	<i>Paris</i>
Nombre d'équipes qualifiées en phase académique	Ecole	12		
	Collège	10		
Nombre maximum d'équipes par établissement en phase académique	Ecole	2 équipes maximum par établissement		
	Collège	2 équipes maximum par établissement		
Mode de répartition des équipes entre les différents départements, pour chaque catégorie (Ecole et Collège), en phase académique		<p>Les établissements terminant respectivement premier et deuxième de la phase départementale qualifient automatiquement une équipe.</p> <p>La répartition du nombre d'équipes qualifiées restantes<sup>1</sup> entre les départements est faite au prorata du nombre de participants dans la catégorie au championnat départemental de la saison précédente.</p> <p>A défaut de tournoi la saison précédente, le nombre de participants du tournoi dans la catégorie et le département concerné est remplacé par le nombre de participants de l'antépénultième saison si un tel tournoi a été organisé et à défaut, par le plus petit nombre de participants de la catégorie entre les départements de l'académie concernée ayant organisé un tournoi la saison précédente.</p> <p>Le nombre d'équipe qualifiées par département est communiqué aux CDJE en début de saison avant la première phase départementale.</p> <p>En l'absence d'un nombre d'équipes suffisant dans un département, le CSA pourra effectuer des repêchages dans les autres départements.</p>	Si plusieurs tournois individuels départementaux sont organisés, la répartition du nombre de places qualificatives est faite au prorata du nombre de participants dans chaque tournoi.	

Si aucune équipe ne se qualifie pour la phase Académique, quelles qu'en soient les raisons (notamment équipes incomplètes), la phase Académique se déroule alors en inscrivant les équipes dans l'ordre d'inscription et en respectant la répartition au prorata par département.

Une deuxième équipe par établissement ne peut s'inscrire que s'il reste de la place (les établissements inscrivant une première équipe sont prioritaires sur les établissements souhaitant inscrire une seconde équipe). En l'absence d'un nombre d'équipes suffisant dans un département, le CSA pourra effectuer des repêchages dans les autres départements.

<sup>1</sup> Nombre de places restantes après la qualification des deux premières équipes départementales de chaque département :

- 10 diminué du nombre de départements de l'académie pour les collèges soit 4 pour l'Académie de Créteil et 2 pour l'académie de Versailles
- 12 diminué du nombre de départements de l'académie pour les écoles soit 6 pour l'Académie de Créteil et 4 pour l'Académie de Versailles

### **Article 3 - Homologation, cadence et nombre de rondes**

3.1. Chaque tournoi doit être homologué pour le classement Elo National. L'homologation pour le classement Fide n'est pas obligatoire.

Les règles de la Fédération Française des Echecs et de la Fédération Internationale Des Echecs (en cas d'homologation Fide) en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties du tournoi.

En cas d'homologation pour le classement Elo National seulement (pas d'homologation Fide), il est rappelé que la partie est déclarée perdue après le 3<sup>ème</sup> coup illégal (au lieu du 2<sup>ème</sup> coup illégal en cas d'homologation Fide), sauf si l'adversaire ne peut plus mater le roi adverse par une suite de coups légaux à partir de cette position (le résultat est alors nul).

3.2. La cadence de jeu recommandée est de 12 min + 3 s par coup. A défaut, le choix de la cadence 15 min KO est possible.

3.3. Pour la phase départementale et pour la phase académique en cas d'appariement selon le système suisse, le nombre de rondes recommandé est de 5 rondes. A défaut, il est possible de prévoir de jouer plus de rondes, avec un maximum de 9 rondes autorisées.